

PREAMBULE

La retraite n'est pas attribuée automatiquement, vous devez en faire la demande auprès de votre dernier régime d'affiliation.

La pension de base est revalorisée une fois par an en fonction de l'évolution des prix à la consommation.

Informations retraite :

www.info.retraite.fr

0821 10 13 20 (vitrolles dépend du site de Salon de Provence).

Plafond des salaires pour 2009 : 2688 euros.

Instruction des dossiers : de 4 à 6 mois

Âge légal de la retraite : 56 ans départ anticipé

Entre 60 et 65 ans si le nombre de trimestres acquis ouvre un droit à taux plein

65 ans sans décote à taux plein

RELEVÉ DE CARRIÈRE :

Quand ? ➤ à partir de 35 ans ➤ reconstitution de carrière

➤ avant 58 ans ➤ relevé et estimation.

Le relevé de carrière est un relevé de compte individuel où est reporté les salaires annuels soumis à cotisation vieillesse de la sécurité sociale, et mentionne les trimestres acquis dans les différents autres régimes.(MSA, RSI, Fonction publique à compter de 2007)

Certaines périodes d'arrêt de travail (maladie, invalidité, accident de travail, chômage, service militaire etc...), peuvent être assimilées à des trimestres d'assurance.

La retraite à taux plein sera versée si vous réunissez la durée légale d'assurance tout régimes confondus selon votre année de naissance – à savoir :

161 trimestres si vous êtes né en 1949.

162 trimestres si vous êtes né en 1950

163 trimestres si vous êtes né en 1951

164 trimestres si vous êtes né en 1952

Le salaire annuel moyen (SAM) est calculé à partir des 25 meilleures années, qui sont proratisées en fonction de la durée d'assurance validée dans chaque régime.

Surcote : majoration, avec un taux variable de 0.75% et 1.25%, appliquée sur le montant de base de votre retraite en fonction du nombre de trimestres cotisés après vos 60 ans et au-delà des trimestres d'assurance exigés selon votre année de naissance (tous régimes confondus),

Majoration : pour les travailleurs handicapés demandant une retraite anticipée, pour avoir élevé minimum trois enfants, pour une tierce personne si vous êtes reconnue inapte entre 60 et 65 ans, ou pour un conjoint à charge sans droit personnel ouvert dans un autre régime.

Inaptitude au travail, permet d'obtenir une retraite à taux plein à partir de 60 ans, même si le nombre de trimestre n'est pas complet. La décision appartient au médecin-conseil de l'organisme après examen du rapport médical.

Pension de réversion : à partir de 55 ans, si le décès intervient à compter du 01/01/2009, et à partir de 51 ans si le décès a eu lieu avant le 31/12/2008. L'obtention de la pension de réversion est soumise à un plafond de ressources. Elle peut être attribuée même après un remariage.

Cumul retraite /emploi : depuis le 1^{er} janvier 2009, il n'existe plus de limite de plafond, sauf pour les retraités ayant obtenu une retraite à titre d'inaptitude, ou en départ anticipé, ou à taux minoré, pour lequel le cumul/emploi retraite doit être demandé à la caisse de retraite dont il dépend.

Versements et prélèvements : les pensions sont versées à terme échu le 10 de chaque mois. Les prélèvements tels que : RDS, CGS sont dus si vous êtes assujetti à l'impôt sur le revenu, il n'existe pas de cotisation pour la maladie.

Le CICAS (centre d'information conseil et accueil des salariés) – AGIRC et ARRCO

PREAMBULE :

La retraite complémentaire est obligatoire depuis 1^{er} juillet 1973.
Il existe un CICAS par département.

C'est un régime par répartition, les cotisations des actifs paient les pensions des retraités.
La retraite complémentaire n'est jamais automatique, l'intéressé doit en faire la demande 4 mois avant son départ en retraite.

Une estimation indicative globale de votre retraite vous sera adressée à l'âge de 55 ans.

Informations complémentaires :

www.agirc-arrco.fr

0820 200 014 – le CICAS assure des permanences les 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois à la Maison du droit – Antenne de justice de Vitrolles.

Les conditions de départ à la retraite jusqu'au 31/12/2010 sont identiques au régime général.

Reconstitution de carrière ARRCO: recense l'ensemble de vos périodes d'emploi de salarié.
Reconstitution de carrière AGIRC : recense les périodes d'emploi de cadre.

Valeur annuelle du point :

ARRCO > 1.1799 euros
AGIRC > 0.4186 euros

Prix du point : le montant du point est basé sur des données économiques et validé par le conseil d'administration (pour les deux régimes).
Chaque année le point est relevé.

Points gratuits : pour les périodes d'inactivité (maladie, invalidité, maternité, service national pour les périodes au-delà de 12 mois, chômage après octobre 1967), le régime complémentaire accorde des points gratuits.

Des majorations sont accordées pour les enfants à charge jusqu'à 25 ans et pour les personnes ayant élevées 3 enfants et plus.

Pension de réversion : à partir de 55 ans, le conjoint du défunt recevra sa pension sans conditions de ressources. Elle sera équivalente à 60% du montant total de la complémentaire. Elle deviendra caduque en cas de remariage. Les orphelins âgés de moins de 25 ans pourront bénéficier de la pension de leur parent.

Versements/prélèvements : les pensions sont versées par trimestre civil à terme à échoir. Le coût des prélèvements sociaux et d'assurance maladie sera calculé sur le montant brut de votre complémentaire.